

Guide de mise en place du cadre légal pour l'utilisation d'outils et/ou réseaux sociaux numériques au CDI ou dans des projets de classe (MAJ 08/08/2019)

Les préconisations qui suivent nous paraissent un socle de protection des élèves, et de nous-mêmes, lors de l'utilisation des réseaux sociaux-outils numériques qui s'inscrit dans le **Règlement Général pour la Protection des Données Personnelles (RGPD)**, mis en place depuis mai 2018.

A ce titre l'équipe de pilotage à migré les informations publiées sur l'ancien site et sur la communauté G+, vers un nouveau site respectueux du RGPD, regroupant la fonction de site et d'espace d'échange de la communauté. De même, les outils utilisés pour les formulaires d'inscription, sont ceux qui permettent le respect des données personnelles. Les pilotes du défi sont à la recherche constante des outils qui répondent au mieux à cette exigence pour proposer des défis intéressants.

La mise en place de ce cadre dans vos établissements peut parfois prendre du temps, ou le cadre peu se construire par étape mais l'essentiel est d'initier des règles de publication en dialogue avec vos référent-es pour les ressources et Usages pédagogiques numériques (RUPN), l'équipe de pilotage de vos ENT ou site d'établissement et les chef-fes d'établissement...

Ce petit memento peut vous aider et servir de base au dialogue nécessaire, avec tous les membres de la communauté scolaire (direction, parents, élèves), en ce qui concerne l'utilisation responsable du numérique, préconisée pour nos élèves et pour les adultes travaillant en établissement scolaire.

1 / Demander l'autorisation à vos chef·fe·s d'établissement avant la création de comptes sur les réseaux sociaux ou pour les outils numériques, car elles-ils sont responsables de toutes les publications faites au nom de l'établissement et des services qui s'y rattachent :

- la création de comptes-CDI pour les différents outils utilisés : communication ou pédagogie,
- la création des comptes-classes,

Cette autorisation est souvent verbale ou implicite lorsque vous présentez vos projets, et mettre en place un document écrit permet de communiquer clairement sur ces projets et les outils utilisés.

Il est nécessaire de faire une information au Conseil d'Administration pour officialiser cette autorisation et sa portée.

2/ Inscription dans le registre mis en place à la rentrée 2018 dans les établissements

L'équipe de pilotage a consulté les textes/documents institutionnels ou professionnels, à disposition... Voici un outil à votre service qui nous l'espérons vous aidera à mettre en place petit à petit le cadre légal de la RGPD. Beaucoup de questions restent en suspens mais il est nécessaire d'initier la mise en œuvre du RGPD.

[Proposition de mention à faire figurer dans le registre de votre établissement selon votre cas. L'établissement concerné à indiqué en surligné jaune les outils utilisés dans le volet pédagogique](#)

3/ Faire une information au Conseil d'Administration.

Cela est obligatoire. Cela permet d'informer la communauté scolaire sur l'identité numérique que vous construisez autour du CDI et/ou de l'établissement. Cela permet également d'informer officiellement les familles des conditions dans lesquelles les élèves utiliseront les comptes-classe dans le cadre de projets.

- Le modèle de la délégation de droit de publication existant pour e-sidoc peut servir de base à un document adapté pour les outils et réseaux sociaux numériques utilisés au CDI (Exemple proposé sur le site)
- Chaque début d'année scolaire, la-le RUPN de l'établissement peut informer des projets de l'année, qui nécessitent l'utilisation des outils et réseaux sociaux numériques avec création de comptes-classe. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez faire le document concernant les projets que vous menez qui sera présenté au CA (Exemple proposé sur le site). Le mieux est de pouvoir être invité·e au CA si vous n'êtes pas élu·e afin d'en faire la présentation

4/ Faire signer des autorisations par les mineur-e-s et parents pour publication de leurs travaux et/ou de leur photographie, vidéo, utilisation de la voix

Adapter à son établissement et sa situation, le modèle d'autorisation de publication de travaux d'élèves et pourquoi pas de photographies/utilisation de la voix/vidéos si vous envisagez d'illustrer des productions ou comptes-rendus du projet par ces médias. Un modèle est

préconisé par Eduscol "[Autorisation d'utilisation de photographies et de travaux d'élèves réalisés dans le cadre d'un blog de classe](#)"

Pour le défi, vous ferez signer aux parents et aux mineur-e-s une autorisation de publication et de diffusion de travaux d'élèves (Exemple proposé sur le site) et toute autre autorisation adaptée à vos activités (enregistrement de la voix par exemple).

5/ Faire signer une charte de bonne utilisation des réseaux sociaux et outils numériques :

Cette charte est celle que vous allez utiliser avec vos élèves après un travail des CGU des réseaux sociaux que vous allez utiliser. Il est encore plus intéressant de rédiger avec les élèves la charte de la classe. Le guide "[Pour un usage raisonné des réseaux sociaux en milieu scolaire](#)" pourra vous y aider.

Un modèle adapté au Défi vous est proposé sur le site que vous pouvez modifier selon vos besoins.

6/ Faire modifier si nécessaire la charte d'utilisation d'internet et des outils numériques :

Il doit figurer dans le carnet de liaison et le règlement intérieur en prévoyant un article sur la nécessité de mettre en place une charte d'utilisation pour chaque projet de classe utilisant des outils/réseaux numériques (modèle proposé sur le site)

08/08/2019

Muriel Bochaton

Collège Guist'hau

Nantes

Équipe de pilotage du Défi Babelio